

DE2024-053 : Convention Opéra Paris
Annexe



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PROJECTION
DE L'OPERA "CENDRILLON" ET DU BALLET "CASSE-NOISETTE"
AVEC LA VILLE D'AUDIERNE - ESQUIBIEN**

Entre les soussignés :

La ville d'Audierne - Esquibien,

Représentée par son Maire, Monsieur Gurvan KERLOCH, dûment habilité à cet effet par
délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2024

d'une part,

et

L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de
Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784
396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit
siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

PRÉAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et
démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris et La ville d'Audierne - Esquibien ont souhaité
présenter au Théâtre Georges Madec, le 17/07/24, une projection gratuite de la captation de l'opéra
"Cendrillon" et du ballet "Casse-noisette", le 07/08/24.

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de
la projection au Théâtre Georges Madec, le 17/07/24 de la captation de l'opéra "Cendrillon" et le
07/08/24 de la captation du ballet "Casse-noisette", ci-après désignées les œuvres audiovisuelles, dont
les caractéristiques sont les suivantes :

CENDRILLON

Conte de fées en quatre actes et six tableaux

ÉQUIPE ARTISTIQUE :

Compositeur Jules Massenet
Livret Henri Cain
d'après Charles Perrault

Direction musicale Carlo Rizzi
Mise en scène Mariame Clément
Décors et costumes Julia Hansen
Lumières Ulrik Gad
Vidéo Étienne Guiol
Chorégraphie Mathieu Guilhaumon

DISTRIBUTION :

Cendrillon (Lucette)	Tara Erraught
Madame de La Haltière	Daniela Barcellona
Le Prince Charmant	Anna Stéphany
La Fée	Kathleen Kim
Noémie	Charlotte Bonnet
Dorothée	Marion Lebègue
Pandolfe	Lionel Lhote
Le Roi	Philippe Rouillon
Le Doyen de la faculté	Cyrille Lovighi
Le Surintendant des plaisirs	Olivier Ayault
Le Premier Ministre	Vadim Artamonov
Six Esprits	Corinne Talibart
	So-Hee Lee
	Stéphanie Loris
	Anne-Sophie Ducret
	Sophie Van de Woestyne
	Blandine Folio Peres
Cheffe des Chœurs	Ching-Lien Wu

Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris

RÉALISATION :

Une coproduction Opéra national de Paris et François Roussillon et Associés, avec la participation de France Télévisions, le soutien du CNC et de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris.

Réalisation : François Roussillon
Durée : 2 heures 22 minutes
Date de tournage : 4 et 6 février 2022
Lieu de tournage : Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© OPERA NATIONAL DE PARIS - FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES – 2022

La retransmission de l'opéra "Cendrillon" commence à 20h30, l'accueil du public se fera à partir de 20h00

CASSE-NOISETTE

Ballet en deux actes

ÉQUIPE ARTISTIQUE :

Chorégraphie	Rudolf Noureev d'après Marius Petipa et Lev Ivanov
Musique	Piotr Ilyitch Tchaïkovski
Livret	E.T.A. Hoffmann adapté par Alexandre Dumas
Décors et costumes	Nicholas Georgiadis

DISTRIBUTION :

Clara	Dorothee Gilbert, <i>Danseuse Etoile</i>
Drosselmeyer/Le Prince	Guillaume Diop, <i>Danseur Etoile</i>

Les Premières Danseuses, les Premiers Danseurs et le Corps de Ballet de l'Opéra national de Paris
Avec la participation des élèves de l'École de Danse

Orchestre de l'Opéra national de Paris
Direction musicale Andrea Quinn
Maîtrise des Hauts-de-Seine/ Chœur d'enfants de l'Opéra national de Paris

RÉALISATION :

Une coproduction Opéra national de Paris et François Roussillon et Associés, avec la participation de France Télévisions, le soutien du CNC et de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris.

Réalisateur	François Roussillon
Durée	1 heure 40 minutes
Dates de tournage	Représentations des 16 et 19 décembre 2023
Lieu de tournage	Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© OPERA NATIONAL DE PARIS - FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES – 2022

La retransmission du ballet "Casse-noisette" commence à 20h30, l'accueil du public se fera à partir de **20h00**

Article II – Obligations de l'Opéra national de Paris

1 – Cession des droits sur la projection

a) En sa qualité de producteur et distributeur de l'œuvre audiovisuelle, l'Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo au format DCP, et sur DVD BluRay pour secours de diffusion le cas échéant, des captations de l'opéra "Cendrillon" et du ballet "Casse-noisette" produits par l'Opéra national de Paris. Il assume la responsabilité artistique de l'enregistrement, et autorise ses diffusions les 17/07/24 et 07/08/24.

b) L'Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de droit d'auteur, droits voisins et droit à l'image nécessaires aux projections gratuites prévues au Théâtre Georges Madec et garantit La ville d'Audierne - Esquibien contre tout recours à cet égard.

2 – Apports techniques

a) L'Opéra national de Paris, à l'initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l'œuvre audiovisuelle, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, sous la forme de 2 DVD Blue-ray pour la diffusion.

L'envoi du matériel sera réalisé par FRA Cinéma, distributeur cinéma exclusif de l'Opéra national de Paris, à l'adresse suivante du lieu de diffusion à l'attention de la personne en charge de la réception et du renvoi du matériel :

Théâtre Georges Madec
Gérard MEVEL
Mairie d'Esquibien
03 rue Surcouf
29770 AUDIERNE

A l'attention de :
Gérard Mével
Chargé de programmation
mevelgerard@orange.fr
06 07 13 97 80

b) L'Opéra national de Paris fournira à la Ville tous les éléments de base nécessaires à la communication de l'événement à la charge de la ville :

- Les fiches de productions avec le synopsis, la distribution et l'équipe artistique
- Les photos HD des productions avec les crédits à mentionnées
- Le logo « Opéra d'été 24 »
- Le logo « Opéra national de Paris »
- Le logo de la « Fondation Orange », à ajouter la mention : Mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris
- La police d'écriture de l'Opéra de Paris, si vous désirez reprendre la chartre graphique de l'Opéra de Paris

Article III – Obligations de la Ville

1 – Soutien technique

La ville d'Audierne - Esquibien prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation des soirées des 17/07/24 et 07/08/24, et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition).

La ville d'Audierne - Esquibien respectera le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l'Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1).

L'Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo de la projection définis dans le cahier des charges et demander à la ville, le cas échéant, de s'y conformer.

La ville d'Audierne - Esquibien assumera également l'accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel nécessaire.

Il est entendu entre les Parties qu'au regard des règles liées aux établissements recevant du public, le Théâtre Georges Madec peut accueillir jusqu'à 187 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que La ville d'Audierne - Esquibien s'engage à faire respecter.

Pendant l'occupation des lieux, la Ville s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

La ville d'Audierne - Esquibien s'engage à restituer à l'Opéra national de Paris l'ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s'engage à ne faire aucune copie des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

2 – Apports en communication

La ville d'Audierne - Esquibien contribue à la promotion de la retransmission des œuvres audiovisuelles par ses supports habituels de communication (site internet, magazine municipal, panneaux lumineux newsletter programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.

La ville d'Audierne - Esquibien s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris et de l'opération Opéra d'été ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

3 – Billetterie

La retransmission de l'œuvre audiovisuelle est accessible et gratuite pour tous.
Un système de billetterie sera néanmoins mis en place afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

Les places sont à retirer à partir du 15...../...07.../2024..... à ...Théâtre Georges Madec.....

Article IV – Responsabilité et assurances

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article V – Annulation

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

Article VI – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 24/01/2024

Pour la Ville d'Audierne-Esquibien
Le Maire

Pour l'Opéra national de Paris
Le Directeur général



Alexander NEEF